

MODALITÉS



Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington

300 rue Saint-Patrice

Sherrington (Québec) J0L 2N0

Téléphone : 450-454-4959

Courriel : info@sherr.ca



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour être admis au Camp de jour, les enfants doivent avoir complété leur maternelle ou leur maternelle 4 ans en juin 2020, **donc avoir 5 ans au 30 septembre 2020.**

À l'inscription, un des deux parents ou titulaires doit obligatoirement remplir et signer les formulaires requis et fournir tout autre document demandé pour finaliser l'inscription.

INSCRIPTION

Début	22 juin 2020	TARIF		Possibilité d'acquitter les frais en trois versements égaux. À l'inscription, un des deux parents ou titulaires doit obligatoirement remplir et signer les formulaires requis et fournir tout autre document demandé pour finaliser l'inscription
Fin	21 août 2020	Été complet	585 \$	
Horaire	8 h à 16 h	(9 semaines)		
SERVICE DE GARDE		½ été	300 \$	
Horaire	7 h à 8 h	(4 semaines)		
	16 h à 18 h	À la semaine	75 \$	
Frais	20 \$/semaine	Rabais de 5 \$/semaine à partir du 2 ^e enfant d'une même famille		

SEMAINE 1 JOUR FÉRIÉ 24 JUIN	22 juin 2020 au 26 juin 2020	SEMAINE 4	13 juillet 2020 au 17 juillet 2020	SEMAINE 7	3 août 2020 au 7 août 2020
SEMAINE 2 JOUR FÉRIÉ 3 JUILLET	29 juin 2020 au 3 juillet 2020	SEMAINE 5	20 juillet 2020 au 24 juillet 2020	SEMAINE 8	10 août 2020 au 14 août 2020
SEMAINE 3	6 juillet 2020 au 10 juillet 2020	SEMAINE 6	27 juillet 2020 au 31 juillet 2020	SEMAINE 9	17 août 2020 au 21 août 2020

PÉRIODE D'INSCRIPTION

Du 26 mai au 9 juin 2020 pour les résidents de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington.

Les non-résidents qui en ont fait la demande seront contactés suite à la fin de la période d'inscription.

*Les inscriptions reçues après le 9 juin seront placées sur une liste d'attente et seront traitées par ordre de réception, en fonction des places disponibles.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON
300, rue Saint-Patrice tél. : 450-454-4959
Sherrington, Québec, J0L 2N0 Fax : 450-454-5677
Courriel : info@sherr.ca

MODE DE PAIEMENT

Les frais du camp de jour et du service de garde sont payables en argent ou par chèque à l'ordre de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington.

Le paiement est ce qui officialisera l'inscription au camp de jour de votre ou de vos enfants.

Vous avez la possibilité d'acquitter vos frais d'inscription en trois (3) paiements égaux, chèques postdatés requis à l'inscription aux dates fixes suivantes : **9 juin, 30 juin et 14 juillet.**

Seule la Municipalité est en mesure d'accepter les paiements de votre part. Un reçu vous sera remis suite au paiement.

CHÈQUE RETOURNÉ

Des frais de 15 \$ seront exigés pour tout chèque retourné sans provision suffisante et le paiement devra être effectué en argent comptant par la suite.

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Des frais de 5 \$ par tranche de 5 minutes de retard seront facturés aux parents après 16 h.

Si un enfant est présent sur les heures du service de garde sans y être inscrit, les frais d'une semaine complète de service de garde seront facturés. Toutefois, cette situation ne nous engage aucunement à offrir le service jusqu'à la fin de la semaine en cours.

SERVICE DE GARDE

Frais 20 \$/semaine

Horaire 7 h à 8 h

16 h à 18 h

Chaque matin, l'enfant doit se présenter à l'accueil et signaler sa présence, chaque soir avant de quitter, le parent de l'enfant doit se présenter à la personne responsable des présences et signer notre fiche pour confirmer le départ. Cette personne aura en sa possession une liste sur laquelle sera indiqué le nom des personnes autorisées à ramener l'enfant à la maison. L'heure de départ ainsi que la personne venant chercher l'enfant sont notées tous les jours. Nous comptons sur votre collaboration, afin de respecter l'heure de fermeture du service de garde.

*Avant 7 h, il n'y aura aucun responsable sur le site pour veiller à la sécurité de votre jeune

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Des frais de 5 \$ par tranche de 5 minutes de retard seront facturés aux parents après 18 h.

Si un enfant se présente au service de garde durant les heures d'ouverture sans y être inscrit, les frais d'une semaine complète de service de garde seront facturés. Toutefois, cette situation ne nous engage aucunement à offrir le service jusqu'à la fin de la semaine en cours.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON
300, rue Saint-Patrice tél. : 450-454-4959
Sherrington, Québec, J0L 2N0 Fax : 450-454-5677
Courriel : info@sherr.ca

POLITIQUE D'ANNULATION, DE MODIFICATION ET DE REMBOURSEMENT

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, excepté pour les raisons énumérées ci-bas.

MODIFICATION

Toute demande de modification formulée avant le **18 juin 2020** sera traitée sans frais.

Après cette date, des frais administratifs de 15 \$ seront facturés à chaque réouverture du dossier.

La demande sera seulement acceptée si les ratios sont respectés et s'il y a des places disponibles.

ANNULATION

L'annulation de l'inscription est possible avant le **18 juin 2020**. Dans ce cas, les frais d'inscription seront remboursés en totalité.

À compter du 22 juin 2020, pour toute demande, des frais de 15 \$ seront conservés.

ANNULATION PAR LA MUNICIPALITÉ

Si pour des raisons disciplinaires la municipalité annule une inscription au camp de jour, les frais d'inscription seront remboursables proportionnellement au nombre de journées restantes.

ANNULATION POUR RAISON MÉDICALE

Pour raisons médicales, la demande d'annulation doit être accompagnée d'un certificat médical dûment signé par un médecin et doit parvenir à la municipalité au plus tard après 5 jours consécutifs d'absence. Le remboursement au prorata des jours d'absences sera fait, et ce, sans frais d'administration.

REMBOURSEMENT

Les remboursements seront effectués proportionnellement au nombre de journées restantes.

Des frais d'administration de 15 \$ seront facturés, excepté dans le cas d'une annulation pour raisons médicales, pour une annulation demandée avant le 18 juin 2020 ou pour une annulation par la Municipalité.

REÇU D'IMPÔT

Un reçu vous sera envoyé par la poste au plus tard le dernier jour de février de l'année suivante (relevé 24) au nom du parent payeur à la condition que son numéro d'assurance sociale ait été dûment inscrit au formulaire d'inscription. Celui-ci vous servira lors de votre déclaration d'impôt.